



Ville de Saint-Maurice

Val-de-Marne

ARRETE DU MAIRE

N° 2022-381

NEUTRALISATION DE LA VOIE DE CIRCULATION COTE PAIR ET DEVIATION DE LA CIRCULATION PIETONNE AU DROIT DU 34-36 AVENUE DU CHEMIN DE PRESLES

Le Maire de la Ville de Saint-Maurice, Vice-Président du Territoire Paris Est Marne&Bois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1, L. 2213-2 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-12, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-12 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020 par lesquelles le Maire et les Maires-Adjoints sont élus ;

VU l'arrêté municipal n°2020-255 portant délégation de fonctions à Monsieur Michel BUDAKCI, 5^{ème} Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique, de la qualité de l'espace public et des commémorations ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021, fixant les tarifs de perception des droits de voirie à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDERANT la demande formulée par la Société ALLAVOINE sise 4 route de Favreuse à Bièvres 91570 relative à une opération de grutage au droit du 34-36 avenue du Chemin de Presles à Saint-Maurice, à compter du mercredi 28 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022 de 9h00 à 18h00 ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de cette intervention, il y a lieu d'instaurer la neutralisation d'une voie de circulation avec mise en place d'un alternat et de mettre en place une déviation de la circulation piétonne au droit du n°34-36 avenue du Chemin de Presles ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du mercredi 28 septembre jusqu'au vendredi 30 septembre 2022, de 9h00 à 18h00, l'opération de grutage au droit du 34-36 avenue de Chemin de Presles nécessitera :

- La neutralisation d'une voie de circulation côté pair mais la circulation sera maintenue dans les deux sens avec la mise en place d'un alternat par hommes trafic ou à feux.

- Une modification de la circulation piétonne: les piétons seront déviés sur le trottoir opposé au chantier.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de cette intervention, une signalisation sera mise en place par la Société ALLAVOINE aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux sera assurée par la Société ALLAVOINE qui devra, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente autorisation a donné lieu au versement de 313,63 € au titre des droits de voirie.

ARTICLE 4 : Toute dégradation du domaine public devra obligatoirement être réparée aux frais de la Société ALLAVOINE.

ARTICLE 5 : Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication dématérialisée d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun, territorialement compétent. Cette saisine juridictionnelle est aussi possible par voie dématérialisée, depuis l'application « Télerecours citoyen » (www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE 6 : Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention, Monsieur le Directeur des Services techniques et la Société ALLAVOINE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services techniques,
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention,
- La Société ALLAVOINE.

Fait à Saint-Maurice, le 9 septembre 2022

Pour le Maire Igor SEMO

L'adjoint délégué Michel BUDAKOFF

Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique,
de la qualité de l'espace public et des commémorations



ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Transmission en Préfecture

le

Publié et certifié

le 9/9/2022

Pour le Maire par délégation

Le Directeur Général des Services

